

FOIRE AUX QUESTIONS

SERVICE DE PARTAGE ÉLECTRONIQUE DU TASPAAAT

1. Qu'est-ce que le service de partage électronique ?

Il s'agit d'un service reposant sur un système infonuagique sécurisé via TitanFile^{MC} grâce auquel vous pouvez recevoir des documents plus rapidement et y accéder au moment qui vous convient.

2. Comment saurai-je que le TASPAAAT m'a envoyé des documents électroniquement ?

Vous recevrez un courriel de notification de l'expéditeur suivant : WSIAT File Share – Partage de documents du TASPAAAT via TitanFile. L'objet du courriel contiendra le numéro de dossier du TASPAAAT suivi des trois premières lettres du nom de famille du travailleur, du nom de l'employeur ou du nom du requérant (p. ex., 2021-0000000 DUP pour l'appel de Jean Dupont).

3. Comment pourrai-je accéder aux fichiers reçus du TASPAAAT ?

Vous devrez cliquer sur le bouton vert « Accéder aux fichiers » dans le courriel de notification du TASPAAAT. La première fois, vous devrez fournir votre adresse courriel et créer un mot de passe pour établir votre compte de partage électronique. Vous utiliserez ce mot de passe chaque fois que vous vous connecterez au service de partage électronique.

4. Que signifie le message : « Une authentification à deux facteurs est requise [...]. Un code vous sera envoyé par courriel ou par texto au numéro finissant par : [...] » après la connexion au service de partage électronique ?

Il s'agit d'un niveau de sécurité supplémentaire pour protéger vos renseignements personnels. Vous avez le choix de recevoir votre code par texto, par téléphone ou par courriel. Pour plus de sécurité, choisissez le mode « Texto » ou « Téléphone ». Une fois le mode d'authentification choisi, une fenêtre apparaîtra pour que vous entriez le code. Vous recevrez votre code en quelques secondes. Une fois le code saisi, le « canal » contenant les fichiers apparaîtra.

5. Je suis représentant dans plusieurs dossiers au TASPAAAT. Une fois connecté au service de partage électronique, comment saurai-je quel canal correspond à quel dossier ?

Les canaux de partage électronique portent le même nom que l'objet du courriel de notification. Chaque nouveau canal sera marqué en jaune. Voir la question n° 2 pour en savoir plus sur l'appellation des canaux.

6. Pendant combien de temps aurai-je accès au canal de partage électronique du TASPAAAT ?

Chaque canal de partage électronique expire après 30 jours. Si vous voulez conserver les fichiers plus longtemps, vous devrez les télécharger avant l'expiration du canal.